

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2012**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil mardi, le 18 septembre 2012, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Sylvie Robidas	siège 2
Robert Fontaine	siège 5
Alain Tétrault	siège 6

Absences motivées :

Serge Allie	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Après avoir constaté le quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

**Résolution 2012-08-243**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Robidas,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Abri pour sel :
  - 3.1 Excavation
  - 3.2 Asphalte
  - 3.3 Béton
4. Embauche employé à temps complet saisonnier
5. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
6. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

### 3. ABRI POUR SEL :

#### 3.1 Excavation

**ATTENDU QUE** la Municipalité a signé un contrat de déneigement avec le ministère des Transports pour l'hiver 2012 – 2013;

**ATTENDU QU'** un abri est nécessaire afin d'entreposer le sel du Ministère;

#### **Résolution 2012-08-244**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**QUE** les employés de voirie de la municipalité de Saint-Malo feront l'excavation de l'endroit où sera installé l'abri à sel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 3.2 Asphalte

**ATTENDU QU'** un nouvel abri sera installé pour le sel du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** l'excavation sera faite par les employés de la voirie de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** lorsque l'excavation sera faite, un plancher en asphalte sera coulé comme base à l'abri;

**ATTENDU QUE** des soumissions ont été reçues de Construction Couillard Limitée, Construction et Pavage Dujour et de Pavages St-François;

#### **Résolution 2012-08-244-1**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Alain Tétrault,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission de Construction Couillard Limitée pour un plancher en asphalte d'une superficie de 900 pi<sup>2</sup> avec une épaisseur de 2,5 po pour le prix de 165 \$ la tonne taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 3.3 Béton

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo achète des blocs de ciment pour l'abri de sel du Ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** des blocs seront commandés pour trois rangées de hauteur;

#### **Résolution 2012-08-244-2**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Serge Allie,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission au prix de 25 \$ chacun pour les blocs de départ (2' x 2' x 4'), 25 \$ chacun pour les blocs embouffés (2' x 2' x 4') et 12,50 \$ chacun pour des demi blocs (2' x 2' x 2') remis par Les Carrières de St-Dominique Ltée pour de l'abri de sel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Des renseignements seront pris pour la structure qui repose sur les blocs en béton.

4. **EMBAUCHE EMPLOYÉ À TEMPS COMPLET SAISONNIER**

**ATTENDU QUE** un employé à temps complet saisonnier doit être engagé pour déneiger une partie du territoire de la municipalité de Saint-Malo;

**ATTENDU QUE** la rémunération et les avantages sociaux sont à déterminer par le Conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le Conseil s'est entendu pour les offres à présenter au nouvel employé de voirie;

**Résolution 2012-08-245**

Il est proposé par le conseiller Alain Tétrault,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accorde la rémunération et les avantages sociaux à l'employé à temps complet saisonnier (1<sup>er</sup> novembre au 30 avril) qui sera engagé selon l'entente acceptée par le Conseil municipal, le tout mis aux archives pour fin de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE POINT DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR**

Aucun-e citoyen-ne est présent-e parmi l'assistance.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 45.

---

Jacques Madore, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière